337684 - Quand le jeûne entraîne un saignement menstruel,de l’anémie et de l’inactivité, doit-on s’en abstenir?

question

Je souffre d’un cas compelxe par rapport au saignement menstruel et au jeûne.J’ai connu des dysfonctionnements menstruels au cours des années passées. Je me suis rendu compte qu’au cours du Ramadan ou chaquefois que j’observe le jeûne, je suis en butte à un long saignement aigu pouvant durer plus de dix jours, voire parfois deux semaines.

Mon mari et moi avons fait le pèlerinage en 1440. Depuis lors, mon cycle menstruel est redevenu normal parce qu’il apparait chaque 28 jours et se poursuit de 5 à 7 jours suivi de caillouts sanguins sans rapport avec le cycle.depuis notre pèlerinage, 8 mois se sont ainsi écoulés marqués par des cycles corrects.

Maintenant, le Ramadan est arrivé. J’avais jeûné quelques jours au cours du mois de Radjab et six jours en Chabaan, juste avant l’entrée du Ramadan. J’ai recommancé encore à subir un saignement qui dure 4 jours avant l’arrivée du cycle qui compte 11 jours. J’ai constaté des secrétions rouges foncées précédent l’écoulement du sang rouge. Faut-il que je poursuive le jeûne tout en sachant qu’il peut entraîner un saingnement long et irrégulier pouvant s’accopagner d’une détrioration de mon état de santé marquée par l’anémie, le mal de tête et inactivité?Je ne sais que faire si ce n’est me confier à Allah qui apporte la guérison et dissiple soucis et épreuves.Il n’empêche que cette sitaution me gêne énormément.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, si le jeûne provoque un saignement chez vous et entrâine un péjudice évident comme l’anémie, il faut les traîter et compenser ce qui vous manque. Si votre état de santé ne

s’améliore pas, vous êtes excusée à ne pas jeûner.Ensuite, il faut voir. Si on espère pouvoir vous guérir, vous rattraperez, une fois guérie, les jours que vous n’aviez pas jeûnés. Car le Très-haut a dit: « … Quiconque d'entre vous est malade ou en voyage, devra jeûner un nombre égal d'autres jours. Mais pour ceux qui ne pourraient le supporter qu'(avec grande difficulté), il y a une compensation: nourrir un pauvre. » (Coran,2:184) Si on n’espère pas pouvoir vous guérir et vous rendre apte à observer le jeûne sans préjudice, vous n’êtes pas tenue de le rattraper. En lieu et place,vous nourrissez un pauvre pour chaque jour à jeûner, conformément à la parole du Très-haut: « Mais pour ceux qui ne pourraient le supporter qu'(avec grande difficulté), il y a une compensation: nourrir un pauvre. » (Coran,2:184)

Al-Boukhari (4505) a affirmé avoir entendu Ibn Abbas lire: *ceux qui vuelent mais ne peuvent pas le faire doivent nourrir des pauvres*. Ibn Abbas dit que le verset n’est pas abrogé. Il s’applique au viellard et à la femme très âgée qui ne peuvent plus jeûner. Les deux doivent remplacer le jeûne par l’offre quotidienne de nourriture à un pauvre. Le malade desepéré leur est assimilé.

On lit dans la réponse de la Commission permanente (10/198): « quand les médecins déclarent que la maladie dont vous souffrez et qui vous empêche de jeûner est incurable,vous avez à nourrir un pauvre chaque jour. La nourriture est estimée à un demi saa de la nourriture locale comme les dattes ou autres. Et ce pour les mois passés et à venir.Si vous offrez un dîner ou un déjeuner à un pauvre pour le nombre de jours à rattraper , cela suffit. En revanche, il ne suffit pas d’offrir de l’argent. »

Nous vous conseillons de consulter un médecin et de prendre un médicament pour soigner l’anémie. Il convient que vous vous prépariez au Ramadan en prenant votre médicament avant son arrivée.

Deuxièmement, s’agissant de l’inactivité, du mal de tête et de la légère migraine, rien de cela ne justifie l’abandon du jeûne car cela arrive habituellement à ce lui qui n’est pas habitué au jeûne.

Ibn Qoudamah (puisse Allah lui accorder Sa miséericorde) a dit: « la maladie qui justifie la non observance du jeûne est celle très grave que le jeûne accentue ou retarde la guérisson.» Extrait

d'*al-Moughni* (3/155).On lit dans *Kasshafal-quinaa* (2/310): « le malade que le jeûne n'affecte pas ne s'en abstient pas. C'est le cas de celui qui souffre de la galle, d'un mal de dent, ou d'un mal au doigt ou d'une tumeur,etc.

On a demendé à Ahmad: « quand le malade doit-il abdandonner le jeûne? » « Quand il n'est plus capable de l'observer.» A-t-il répondu. « C'est comme la fièvre? »-« Quelle maladie est-il pire que la fièvre? » conclut -il.

Sollicitez l'assitance d'Allah le Très-haut et confiez -vous à Lui et cherchez la récompense attachée au jeûne. En effet, quiconque jeûne parce que croyant et désireux de compalire à Allah, obtiendra le pardon de ses péchés antérieurs. » (rapporté par al-Boukhari,1910) et par Mouslim (760)

Allah le sait le mieux.